

# Règlement interne de l'Ecole Doctorale HUMAINS EN SOCIETE

Validé par le conseil de l'ED le 23 janvier 2024

---

Le règlement de l'ED Humains en société s'appuie sur l'arrêté du 25 mai 2016 et sur l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Ces documents sont joints à ce règlement. Ils dictent les principes de fonctionnement des écoles doctorales et leurs missions, les règles qui régissent le doctorat au niveau national, le dépôt des thèses, ainsi que les règles de cotutelles.

Les éléments listés ci-dessous ne concernent que les points non spécifiés par les arrêtés ministériels, et correspondent au **règlement interne de l'ED Humains en société**.

## ✓ Laboratoires partenaires

Pour être inscrits dans l'ED Humains en société, les doctorants devront mener des travaux de recherche au sein des laboratoires partenaires (listés ci-dessous), rattachés à l'Université de Poitiers. Deux laboratoires sont des Unités Mixtes de Recherche (UMR) et 7 sont des Unités de Recherche (UR).

- CERCA, Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage (CNRS UMR 7295)
- CEREGE, Centre de Recherche en Gestion (UR 13564)
- LEP, Laboratoire d'Economie de Poitiers (UR 13822)
- FORELLIS (Pôle A, Linguistique), Formes et Représentations en Linguistique, Littérature et dans les arts de l'Image et de la Scène (UR 15076)
- GRESCO, Groupe de Recherches Sociologiques sur les Sociétés Contemporaines (UR 15075)
- MIGRINTER, Migrations Internationales, Espaces et Société (UMR 7301)
- RPsy Poitiers CAPS, Recherches en Psychopathologie et psychanalyse, Clinique de l'Acte et Psycho Sexualité (URm 15297)
- RURALITES, Rural Urbain Liens Environnement Territoires, Sociétés (UR 13823)
- TECHNE, Technologies Numériques pour l'Education (UR 20297)

## ✓ Bureau des ED du secteur SHES

Le bureau des conseils des ED du secteur SHES comprend la direction des Ecoles Doctorales *Humanités* et *Humains en société*, et les assistantes des deux Ecoles. Le bureau se réunit au moins une fois par mois. Il traite des questions communes aux deux Ecoles doctorales : bilan des inscriptions, des abandons et des césures ; organisation de la journée de rentrée des doctorants ; préparation de la cérémonie de remise des diplômes quand elle relève du secteur doctoral ; préparation de l'audition des candidats à un contrat doctoral ; proposition de

formations doctorales, examen et validation des demandes de formation. Le résultat de ces réunions alimente les réunions du conseil de l'ED Humains en société.

✓ **Composition du conseil de l'ED Humains en société**

La composition du conseil est conforme à l'article 9 de l'arrêté ministériel de mai 2016. Il est composé comme suit :

**Directrice de l'ED Humains en Société :**

Lucette TOUSSAINT

**Directeurs ou représentants des UMR et UR rattachées à l'ED :**

Alain DUCOUSSO-LACAZE – CAPS (RPpsy)

Christel BIDEI – CeRCA

Thomas STENGER – CEREGE

Cornel OROS – LEP

Charlotte KRAUSS – FoReLLIS

Mathias MILLET – GRESCO

Olivier CLOCHARD – MIGRINTER

Pierre KAMDEM – RURALITES

Jean-François CERISIER – TECHNE

**2 représentants administratifs :**

Marilène De Craene, CEREGE

Nathalie LEBAULT, FSS

**2 assistantes des ED du secteur SHES :**

Isabelle MICHAUD

Valérie FOURNIER

**Personnalités extérieures :**

Nina BOGATAIA, *chargée de mission pour la coordination de la formation doctorale (Université de Reims)*

Marie CAILLET, *orthophoniste (profession libérale, Cabinet à Dissay, dans la Vienne)*

Romain PIERRONNET, *chargé d'appui à la politique scientifique du CEREFIGE (Centre Européen de Recherche en Economie Financière et en Gestion des Entreprises, Université de Lorraine)*

**Représentants des doctorants :**

Mareva BRUNET – FoReLLIS A (*mareva.brunet@univ-poitiers.fr*)

Victor FRANCISCO – CeRCA (*victor.francisco@univ-poitiers.fr*)

Aymeric LE CORRE – GRESCO (*aymeric.le.corre@univ-poitiers.fr*)

Théo MARTINEAUD – Techné (*theo.martineaud@univ-poitiers.fr*)

**Représentants suppléants des doctorants :**

Mohamed Lamine KEITA – RURALITES (*mohamed.lamine.keita@univ-poitiers.fr*)

Dorota ZYGADLO – FoReLLIS A (*dorota.zygadlo@univ-poitiers.fr*)

### ✓ **Convocation du conseil de l'Ecole Doctorale**

Convoqué par le directeur de l'Ecole Doctorale, le Conseil se réunit au moins 3 fois par an. L'ordre du jour est arrêté par le directeur de l'ED en concertation avec ses assistantes. Il est envoyé aux membres du Conseil de l'ED au moins dix jours avant la date de réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le directeur de l'ED a voix prépondérante.

### ✓ **Inscription en doctorat**

En dehors des règles usuelles fixées par les arrêtés ministériels (mai 2016 et août 2022), les dispositions suivantes sont appliquées à l'Ecole Doctorale *Humains en société* :

- La note minimale au master pour être admis en doctorat est de 14/20 (ou mention bien). Sont examinées en Conseil d'ED les demandes d'inscription en doctorat consécutives à l'obtention d'un diplôme étranger ou à l'obtention d'un Master avec une moyenne en dessous de 14/20.

- Aucune direction de thèse ne sera signée avec un enseignant ou chercheur (titulaire de l'HDR) encadrant plus de 5 doctorants à temps plein. Néanmoins, des dérogations peuvent être accordées par le Conseil de l'Ecole Doctorale pour une raison clairement motivée.

- Le directeur doit être membre titulaire de l'Université de Poitiers et être impliqué à minima à 50% dans la direction de la thèse en cas de codirection.

- Les thèses effectuées dans le cadre d'un contrat doctoral obtenu par l'établissement (contrat 100% ministériel ou 50% ministériel/50% régional) se soutiennent obligatoirement dans ce dernier. Aucune demande de transfert, pendant la période de financement ou après, ne sera accordée pour ces thèses.

- Pour codiriger une thèse, un enseignant-chercheur ou chercheur, non titulaire de l'HDR, doit faire une demande d'Autorisation à Codiriger une Thèse (ACT). Il/elle ne pourra pas bénéficier de plus de 3 ACT sur une même période et plus de 5 ACT au cours de sa carrière (règlement de l'établissement commun à l'ensemble des écoles doctorales).

### ✓ **Modalités d'attribution des contrats doctoraux**

La procédure d'attribution des contrats doctoraux ministériels est commune aux ED *Humanités* et *Humains en société*. Elle se découpe en 3 étapes :

- 1) Identification (courant novembre) des laboratoires de recherche qui bénéficieront d'une allocation doctorale pour la rentrée suivante. Un classement est réalisé, classement qui prend en compte les périmètres des laboratoires et les financements obtenus par le passé (depuis 2017).

- 2) Affichage des thématiques prioritaires (courant janvier) proposées par les unités de recherche sur le site des ED ou lien avec les unités de recherche de rattachement. Seuls les candidats qui prévoient de travailler sur l'une des thématiques prioritaires pourront postuler pour une allocation après en avoir convenu avec leur unité de recherche potentielle.
- 3) Constitution et envoi du dossier de candidature aux ED vers la fin avril (fiche de candidature, CV, projet de thèse, unité de recherche d'accueil et direction de la thèse, copie du diplôme de master ou notes du semestre 1 pour un master en cours dont l'attestation de réussite devra être fournie par la suite).
- 4) Sélection des candidats après audition (courant mai) devant un jury composé de représentants des unités de recherche de rattachement et des directeurs des ED *Humanités* et *Humains en société*. Aucun membre du jury ne doit être impliqué dans la direction de la thèse d'un candidat. Après audition et délibération, les membres du jury votent sur une proposition de classement qui est transmise ensuite à la commission recherche de l'établissement.

#### ✓ **Comité de suivi individuel (CSI)**

Les membres du comité de suivi sont proposés par les directeurs de thèse, validés par les directeurs des unités de recherche et la direction de l'Ecole doctorale. Le Comité de suivi individuel est constitué de deux membres : un enseignant-chercheur ou chercheur spécialiste du domaine d'étude du doctorant, et un enseignant-chercheur ou chercheur non spécialiste du domaine d'étude du doctorant. Dans la mesure du possible, l'un des deux devra être extérieur à l'ED ou l'établissement. Lorsque c'est possible, il est recommandé que la composition d'un CSI soit la même pour un.e doctorant.e jusqu'à la soutenance de sa thèse

Les doctorant.e.s se chargent de la mise en place de l'entretien avec les membres des CSI, entretien qui se déroule en visio-conférence pour les membres extérieurs à l'Université de Poitiers. Les doctorant.e.s veilleront à envoyer un rapport d'avancement sur leur travail et parcours en doctorat au minimum 15 jours avant la tenue du CSI.

L'entretien avec les membres du CSI se déroule en 3 temps : 1) présentation du travail de thèse et parcours des doctorant.e.s. avec ou sans la présence de la direction de la thèse ; 2) huis-clos avec le doctorant ; 3) huis-clos avec la direction de la thèse

L'avis du CSI, rédigé par les membres internes et externes, sera transmis à la direction de la thèse et au doctorant pour signature. Ce compte-rendu sera joint au dossier de réinscription.

#### ✓ **Formations doctorales**

Les doctorants sont soumis à l'obligation de suivre des formations selon les modalités consignées dans la charte des thèses. Les formations de l'Ecole doctorale sont communes pour les ED *Humanités* et *Humains en société*. Elles sont réparties en trois catégories :

- formations transversales dites professionnalisantes organisées par le collège des Ecoles Doctorales.
- formations thématiques (interdisciplinaires) organisées par les Ecoles Doctorales du secteur SHES.
- formations spécifiques (disciplinaires, méthodologiques) organisées par les Ecoles Doctorales du secteur SHES avec la participation des enseignants-chercheurs et chercheurs des unités de recherche.

Chaque année, l'offre de formation est présentée lors de la journée de rentrée des doctorants et reste affichée sur le site de l'ED.

Les doctorants doivent avoir validé 90 heures de formation pour être autorisés à soutenir leur thèse (dont 15h minimum dans chaque catégorie) et au moins la moitié des heures parmi l'offre de formation mise en place par les ED *Humanités* et *Humains en société*. Les doctorants doivent également avoir suivi la formation Ethique de la recherche et intégrité scientifique.

La validation des formations est accordée par l'Ecole Doctorale dans laquelle est inscrite le doctorant. L'attestation de présence aux heures de formation se fait par l'émargement à chaque séance. Leur comptabilité est assurée par les assistantes des ED concernées.

Des validations de formations sont possibles moyennant l'accord préalable par la direction de l'ED, sur demande accompagnée le cas échéant de pièces justificatives dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- pour des enseignements suivis dans d'autres formations de niveau doctoral assurées dans d'autres établissements, y compris à l'étranger ;
- pour prendre en compte des activités salariées du doctorant pendant la durée de la thèse. Un travail à temps complet (35 heures hebdomadaires) donne lieu à une équivalence de 10h de formation par an, soit 30h sur l'ensemble des années du doctorat. Un travail à temps partiel (17.5 heures hebdomadaires) donne lieu à une équivalence de 5h de formation par an, soit 15h sur l'ensemble des années du doctorat.

Des activités éditoriales ou d'organisation de manifestations scientifiques (Journées thématiques, journées jeunes chercheurs...) peuvent donner lieu à la validation d'un maximum de 15h sur les 30h de formations transversales dites professionnalisantes.

L'assistance à des séminaires, journées d'études ou colloques au sein du laboratoire d'appartenance peut donner lieu à une validation d'un maximum de 15 heures sur les 30 heures de formation spécifique pour le cycle doctoral de 3 ans.

Une journée est considérée comme équivalente à 5 heures forfaitaires de formation.

Pour tenir compte du projet professionnel des doctorant.e.s ou de leur situation, une équivalence à certaines formations pourra être accordée par l'équipe de direction de l'ED sur demande écrite et justifiée.